

**Département des Côtes d'Armor  
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE du mardi 04 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 04 avril, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10 heures, salle Georges Rumen, siège à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

**Etaient présents :**

LE MEAUX Vincent ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; GUILLOU Rémy ; PULLANDRE Elisabeth ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

**Absents excusés :** GUILLOU Claudine ; CONNAN Josette ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; CHAPPE Fanny ; LE GOFF Yannick.



**DELBU2023-04-030B**

**Habitat - Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux (CIA) : accompagnement de l'ADEUPa au titre de la politique de mixité sociale de l'Agglomération**

Bien que la vocation généraliste du parc de logements sociaux soit attestée par le fait que 64 % des Français y soient éligibles, il accueille de fait une proportion croissante de ménages aux ressources faibles et aux profils fragiles.

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR », avait introduit la possibilité pour tous les EPCI dotés d'un programme local de l'habitat (PLH) approuvé, de mettre en place une conférence intercommunale du logement sur son territoire.

Suite à la loi égalité et citoyenneté dite loi « LEC » du 27 janvier 2017, ce dispositif est devenu obligatoire pour les EPCI tenus de se doter d'un PLH.

Par délibération du 5 juillet 2022, l'Agglomération a validé la composition de sa CIL et approuvé le projet de règlement intérieur régissant son fonctionnement. La CIL ainsi créée doit, en application de la loi LEC, désormais adopter les orientations d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) fixant les modalités :

- d'attribution de logements et de mutations dans le parc locatif social ;
- de relogement des personnes prioritaires (accord Collectif, DALO - Droit au Logement Opposable), et des personnes relevant des projets de rénovation urbaine ;
- de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

C'est en revanche à l'Agglomération d'élaborer et de signer cette CIA.

Afin d'être accompagnée dans la politique de mixité sociale qu'elle se doit de mener au travers de ces obligations réglementaires, l'Agglomération a sollicité l'ADEUPa afin d'étudier les conditions d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette mission serait organisée comme suit :

**Contenu et calendrier de la mission « CIA »**

L'Adeupa préconise (Cf. annexe 1) de répondre aux dispositions de la loi LEC selon les étapes et documents prévus par cette dernière, et propose :

# **Délibération**

- 1) **la réalisation du diagnostic partagé, de mai à septembre 2023**, visant à :
  - caractériser l'état et les dynamiques d'occupation sociale du territoire, en veillant à intégrer dans l'analyse plusieurs échelles territoriales (EPCI, communes, quartiers) ;
  - repérer les quartiers/secteurs socialement « fragiles » et identifier les facteurs explicatifs ;
  - caractériser la demande de logements HLM, les attributions et les déséquilibres associés ;
  - caractériser le parc HLM (localisation, loyers) et repérer les capacités d'accueil des demandeurs les plus défavorisés
- 2) **la production du document cadre d'orientations, d'octobre à novembre 2023**, comprenant notamment les dispositions relatives :
  - au taux minimal d'attributions (accès et mutations) au premier quartile des demandeurs les plus pauvres (25 % par défaut) ;
  - à la détermination d'un objectif chiffré de relogements aux ménages bénéficiant du droit au logement opposable (DALO) et aux demandeurs prioritaires.
- 3) **la projet de CIA finalisée, de décembre 2023 à mars 2024**, intégrant :
  - les engagements quantifiés et territorialisés d'attributions selon les 4 secteurs de marché identifiés par le PLH,
  - les modalités d'actions et de coopération entre acteurs de l'habitat et de l'hébergement concernés au premier chef par la politique d'attribution
  - les indicateurs nécessaires au suivi des objectifs de la CIA

## Gouvernance

La CIL est composée de 85 membres - dont les 57 maires de l'Agglomération. Elle serait réunie à 3 occasions au cours de la mission afin de valider chacun des documents précités. Outre ces 3 séances plénières, et les comités techniques intermédiaires nécessaires à la préparation et au suivi des décisions de la CIL, il est également proposé qu'un comité de suivi puisse émettre un avis préalable aux décisions de la CIL. Ce comité de suivi regrouperait :

- Mme Elisabeth Puillandre, Vice-présidente en charge de l'Habitat et du Logement,
- Mme Claudine Guillou, Vice-présidente en charge de la Santé et du Développement social,
- M. Samuel Le Gaouyat, Vice-président en charge de l'administration Générale, des Territoires et de la Proximité,
- Mesdames et Messieurs les maires des 15 polarités identifiées par le PLH au titre des besoins en logements locatifs sociaux (LLS) particuliers identifiés par celui-ci :

Pôles	Programmation LLS 2020-2025
Guingamp	82
Ploumagoar	26
Paimpol	19
Bégard	18
Ploubazlanec	17
Pabu	13
Saint-Agathon	12
Grâces	8
Plouézec	7
Plouisy	6
Louargat	5
Bourbriac	3
Callac	3
Belle-Isle-en-Terre	3
Pontrieux	3



## Coût de la mission

Le coût de la prestation est de 27 682,50 € HT, soit 33 219,00 € TTC. Le paiement sera réalisé au terme de la mission.

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi « 3DS »), et notamment son article 78 relatif à l'obligation pour l'Agglomération de valider sa CIA avant le 21 octobre 2022 ;

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi « 3DS ») ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Agglomération D2022-07-133 du 5 juillet 2022, portant sur l'installation de la conférence intercommunale du logement.

**Au vu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité décident :**

- **D'approuver le projet ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer le projet de convention ci-annexé avec l'ADEUPa.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,  
Vincent LE MEAUX

